

**EVALUATION DU RESPECT DE LA REGLE BUDGETAIRE PORTANT SUR LE SOLDE STRUCTUREL  
EN 2019 ET EN 2020**

Conformément à l'article 8, point a), de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, le Conseil national des finances publiques (CNFP) « est chargé de la surveillance du respect des règles énoncées aux articles 2 à 4 (dont notamment le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme en termes structurels), ainsi que de l'application du mécanisme de correction défini à l'article 6 ». Au terme de l'article 6, le Gouvernement doit déclencher le mécanisme de correction<sup>1</sup> si le solde structurel des administrations publiques présente un écart important<sup>2</sup> par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT). L'écart est déterminé par la prise en compte des données qui figurent au titre de l'année écoulée (ici 2019) dans la notification dite « EDP » (*excessive deficit procedure*) à transmettre par les autorités nationales à Eurostat le 1er avril et le 1er octobre de chaque année. Cette évaluation s'inscrit précisément dans le cadre de la notification EDP du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Concernant l'année 2020 et dû aux effets de la pandémie, l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) ne sera pas respecté. Cependant, suite à l'activation de la clause pour circonstances exceptionnelles par la Commission de l'Union européenne, relayée par le Gouvernement luxembourgeois invoquant les « circonstances exceptionnelles visées à l'article 3, paragraphe 3 du traité » mentionnées par l'article 6 de la loi modifiée du 12 juillet 2014 précitée, le mécanisme de correction ne sera pas déclenché.

De ce fait, et suite aux fortes incertitudes entourant les prévisions macroéconomiques et budgétaires pour l'année 2020 en cours, la présente évaluation se limite à analyser plus en détail l'année 2019.

**Calcul du solde structurel et vérification du respect de l'objectif budgétaire à moyen terme pour 2019**

En prenant en considération les données relatives au solde budgétaire nominal contenues dans la notification EDP du 1<sup>er</sup> octobre 2020<sup>3</sup> et les données relatives au PIB réel et au PIB potentiel déterminée selon trois méthodes de calcul différentes (méthode « COM-LUX » du STATEC, méthode « COM-COM » de la Commission européenne et méthode du « filtre HP » simulé par le CNFP)<sup>4</sup>, le CNFP obtient le solde structurel ci-après pour l'année 2019 :

Année	en millions d'euros		en % du PIB				Solde structurel SN- 0,462*EP +M	Respect de l'OMT (-0,5% en 2019)	Déclenchement nécessaire du mécanisme de correction
	PIB réel (PR)	PIB potentiel (PP)	Solde nominal (SN)	Ecart de production (EP) (PR-PP)/PP	Mesures ponctuelles et temporaires (M)				
2019 ex post	51 983	COM-LUX	50 620	1 543	2,7	-	1,2	Oui	Non
		Filtre HP	50 775		2,4		1,3	Oui	Non
	58 465	COM-COM	57 201		2,2		1,4	Oui	Non

Sources : EDP 10-2020 ; STATEC (COM-LUX) – octobre 2020 ; Calculs CNFP (Filtre HP) - octobre 2020 ; CE (COM-COM) – mai 2020.

A noter que pour le STATEC et les calculs CNFP, la base pour l'indice de prix est l'année 2010, alors que pour la CE c'est l'année 2015.

Au vu du tableau, et indépendamment de la méthode de calcul utilisée, le CNFP constate que la règle budgétaire sur le solde structurel est respectée pour l'année 2019. En effet, le solde structurel varie entre 1,2 et 1,4% du PIB en 2019 pour les trois méthodes utilisées et se situe ainsi largement au-dessus de l'OMT de -0,5%.

**Le CNFP constate que le mécanisme de correction ne doit pas être déclenché. Ce constat est définitif.**

<sup>1</sup> Sauf dans les circonstances exceptionnelles visées à l'article 3, paragraphe 3, du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), le Gouvernement doit ainsi « inscrire au plus tard dans le projet de budget pour l'année à venir, des mesures pour rétablir la trajectoire telle que prévue dans la loi de programmation pluriannuelle en l'absence de déviations.

<sup>2</sup> cf. article 6 (2) de la loi modifiée du 12 juillet 2014 : « Un écart est considéré comme important s'il est supérieur ou égal à 0,5 pour cent du produit intérieur brut aux prix du marché sur une année donnée, ou à 0,25 pour cent du produit intérieur brut en moyenne sur deux années consécutives. »

<sup>3</sup> <http://ec.europa.eu/eurostat/web/government-finance-statistics/excessive-deficit-procedure/edp-notification-tables> .

<sup>4</sup> La méthode « COM-LUX » du STATEC se base sur la méthode communautaire actuelle (méthode COM-COM) en apportant une meilleure représentation des spécificités de l'économie luxembourgeoise. La méthode du filtre HP est une méthode statistique utilisée par le CNFP. Elle consiste à extraire la composante conjoncturelle de la série temporelle des niveaux de PIB réels établis par le STATEC afin de ne retenir que la composante tendancielle du PIB.

**Note relative aux données présentées dans le tableau:**

Il est à noter que chaque institution (STATEC, Commission européenne(CE)) utilise sa propre prévision du PIB réel pour le Luxembourg afin d'estimer le PIB potentiel et, partant, le solde structurel. Par ailleurs, les estimations les plus récentes du PIB réel et du PIB potentiel ont été réalisées à des moments différents par les autorités compétentes au niveau européen et national (en mai 2020 pour la méthode « COM-COM » de la CE, en octobre 2020 pour la méthode « COM-LUX » du STATEC ainsi que pour la méthode du « Filtre HP » simulée par le CNFP). Les estimations de la CE proviennent du « Spring Economic forecast » de mai 2020 et celles du STATEC sont issues des comptes nationaux. La simulation du CNFP selon la méthode du « Filtre HP » prend en compte les taux de croissance réels élaborés dans le projet de LPFP 2020-2024.

En outre, il est à noter que l'écart important (en terme de niveau) entre le PIB réel (et par conséquent du PIB potentiel) des comptes nationaux du STATEC et celui de la CE s'explique par l'indice des prix. En effet, le STATEC fixe l'indice des prix à 100 en 2010 et la CE fixe l'indice des prix à 100 en 2015. L'écart n'a ni d'impact sur les taux de croissance du PIB ni sur le calcul de l'écart de production et donc du solde structurel.